



Commune  
de  
FAA'A



N° 799/2017

FAA'A le 19 décembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
05 décembre 2017

Date d'Affichage :  
08 décembre 2017

Date de séance :  
19 décembre 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer l'avenant tripartite relatif à la reconduction du dispositif passerelle entre l'école maternelle Farahei et la maison de l'enfance de Puurai

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

  
Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°658/2016 du 20 octobre 2016, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 à la convention n°3778/2015/EPA-FTH/MEE du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour la mise en place d'un dispositif passerelle entre l'école maternelle Farahei et la maison de l'enfance de Puurai.*

*Pour rappel, la mise en place de ce dispositif passerelle avec la maison de l'enfance a permis aux élèves de STP de l'école maternelle Farahei de bénéficier d'un accompagnement lors de leur première année de scolarisation (2016-2017), sous la supervision du personnel enseignant et avec l'aide d'un AEEEE mis à disposition par la commune.*

*Afin de permettre la reconduction du dispositif passerelle à Farahei, le Pays propose à la commune de Faa'a de signer un avenant tripartite n°2 à la convention n°3778/2015/EPA-FTH/MEE qui prévoit une clause de tacite reconduction pour éviter de repasser chaque année devant le conseil municipal pour autoriser la signature d'un nouvel avenant.*

*Or, des travaux de rénovation étant prévus à l'école maternelle Farahei à partir de juillet 2018 et ce pour une durée de 10 mois, la clause de tacite reconduction est inutile. En effet, les élèves de Farahei intégreront les locaux de l'ancienne école Verotia toute la durée des travaux et il sera impossible d'assurer le transport quotidien des enfants de STP jusqu'à la maison de l'enfance de Puurai.*

*Dès lors, la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 rend un avis favorable quant à la reconduction du dispositif passerelle à Farahei mais uniquement pour le deuxième semestre de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire du 15 janvier au 6 juillet 2018.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention n°3778-2015/EPA-FTH/MEE du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à l'organisation d'un dispositif passerelle entre la maison de l'enfance et l'école maternelle modifié par avenant tripartite n°1 du 6 mars 2017 ;
- Vu** le projet d'avenant tripartite n°2 à la convention n°3778-2015/EPA-FTH/MEE du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 ;

*Dans sa séance du 19 décembre 2017;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant tripartite n°2 susvisé.

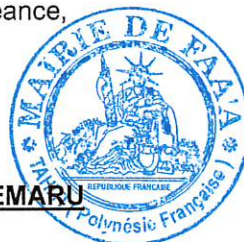
**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,



**Oscar Marutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC., 2017** et affiché le **28 DEC., 2017**.





**AVENANT N° 2017/EPA-FTH/MTF/Commune de xx**

tripartite relatif à la mise en place de la convention n°05360-2017/EPA-FTH/MEE du 14/08/2017 relative à l'organisation d'un dispositif passerelle entre la Maison de l'Enfance et l'école maternelle de la commune de Faa'a

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 32/PR du 16 janvier 2017 modifié, relatif aux attributions du Ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi de pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n°2004-28/APF du 12 février 2004 modifiée portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent ;
- Vu l'arrêté n°298 CM du 18 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté) ;
- Vu l'arrêté n°299 CM du 18 février 2004 portant nomination de M. Daniel Dumont en qualité de directeur du "Fare Tama Hau" ;
- Vu la convention n°3778/2015/EPA-FTH/MEE du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à l'organisation d'un dispositif passerelle entre la Maison de l'Enfance et l'école maternelle ;
- Vu la circulaire n°1671/MEE du 16 avril 2015 relative à l'accueil en maternelle et la scolarisation des moins de trois ans ;
- Vu la délibération n° /2017 du 19 décembre 2017 du conseil municipal de Faa'a approuvant le projet d'avenant tripartite n°2 à la mise en place de la convention n°3778-2015/EPA-FTH/MEE du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à l'organisation d'un dispositif passerelle entre la Maison de l'Enfance et l'école maternelle Farahei de la commune de Faa'a, autorisant le Maire à signer ledit avenant ;

**ENTRE :**

La Polynésie française, pour le compte de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements - BP 20873- 98713 Papeete Tahiti, ci-après dénommée DGEE

N° Tahiti : 003855

Représentée par la Ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, *en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur*, Madame Tea FROGIER ;

**d'une part,**

**ET :**

L'établissement public administratif, chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent dénommé, Fare Tama Hau - BP 9026-98715 Fare-Ute,

N° Tahiti : 00 3608 001

Représenté par son Directeur, Monsieur le Dr Daniel DUMONT ;

La commune de Faa'a

B.P60 002- 98702 ci-après dénommée la commune

N° Tahiti : 007054

Représentée par son Maire, Monsieur Oscar TEMARU ;

**d'autre part,**

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La convention n° 05360-2017/EPA-FTH/MEE du 14/08/2017 relative à l'organisation d'un dispositif passerelle entre la Maison de l'Enfance et l'école maternelle est applicable à la commune de Faa'avisée dans le préambule de la convention et signataire du présent avenant tripartite.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er. -** Objet de l'avenant tripartite

L'avenant tripartite a pour objet de définir les obligations des signataires entre la DGEE, le Fare Tama Hau et la commune conformément à l'article 1 de la convention du susvisée.

### **Article 2. -** Obligation de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements

Le(a) directeur(rice) d'école placé(e) sous l'autorité de la DGEE procède aux admissions des élèves ayant deux ans dans l'année scolaire en cours, sous réserve des compétences réservées à la commune.

Un enseignant est affecté dans la classe STP qui organise l'accueil selon un planning prévisionnel validé par les membres de l'équipe du « dispositif passerelle ».

En cas d'absence de l'enseignant, la gestion de son remplacement est assurée par la circonscription pédagogique.

La DGEE met en œuvre les dispositions relevant de sa compétence prévue dans la convention du 05360-2017/EPA-FTH/MEE du 14/08/2017 susvisée.

### **Article 3. -** Obligation du Fare Tama Hau

Un personnel compétent est chargé du suivi dans la classe STP selon un planning prévisionnel validé par les membres de l'équipe du « dispositif passerelle ».

Le Fare Tama Hau met en œuvre les dispositions relevant de sa compétence prévue dans la convention du 3 juin 2016 susvisée.

### **Article 4. -** Obligation de la commune de Faa'a

1-Par délibération du conseil municipal n° /2017 du 19 décembre 2017, l'école maternelle de Farahei est autorisée à bénéficier du dispositif passerelle avec la Maison de l'enfance pour la durée du présent avenant ;

2-L'agent communal A3EP assigné à la classe de STP, titulaire ou en cours de la formation BAFA au minimum, accompagne les élèves et l'enseignant lors des actions (trajets et surveillances) à la maison de l'enfance.

Pour ce personnel A3EP, le temps d'accompagnement de la classe à la Maison de l'enfance ne doit pas être préjudiciable au temps d'entretien des locaux de l'école.

La commune met en œuvre les dispositions relevant de sa compétence prévue dans la convention.

**Article 5. - Election de domicile**

Pour le présent avenant, les parties font élection de domicile à :

La Direction Générale de l'Education et des Enseignements  
BP 20873 – 98713 Papeete - Tahiti  
Polynésie française – Rue TuteraiTane  
Tél. : 40 47 05 00, Fax. : 40 42 40 39  
Email : [courrier@education.pf](mailto:courrier@education.pf)

Fare Tama Hau  
BP 9026-98715 Fare-Ute Papeete - Tahiti  
Polynésie française –ancien immeuble des affaires foncières, Fare Ute  
Tél. : 40 48 80 80, Fax. : 40 48 80 88  
Email : [direction@faretamahau.pf](mailto:direction@faretamahau.pf)

La commune deFaa'a  
BP 60 002- 98702 Faa'a Centre-Tahiti 4 côté mer  
Tel. :40- 800 960  
Email : [Mairie Faaa@mail.pf](mailto:Mairie Faaa@mail.pf)

**Article 6. - Dénonciation de l'avenant tripartite**

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après avoir épuisé les moyens pour améliorer la situation dans la mesure du possible. Il conviendra alors de réunir la commission technique de suivi pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

**Article 7. - Durée de l'avenant tripartite**

Le présent avenant tripartite prend effet à compter de sa signature par le maire de la commune de Faa'a, le directeur du Fare Tama Hau et le ministre du travail de la formation professionnelle et de l'éducation.

Il est conclu pour la période du 15 janvier au 6 juillet 2018 (correspondant au deuxième semestre de l'année scolaire 2017-2018).

Il est établi en trois exemplaires originaux. et exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_. Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Le Directeur du Fare Tama Hau<sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
Le Ministre  
du travail,  
de la formation professionnelle  
et de l'éducation,  
*en charge de la fonction publique,  
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

**Dr Daniel DUMONT**

**Tea FROGIER**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Le maire de la commune de **Faa'a**

---

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lu et approuvé » avant signature





**MINISTERE  
DES SOLIDARITES,  
ET DE LA SANTE,**

*en charge de la protection sociale généralisée,  
de la prévention et de la famille*

**AVENANT N°**

**2017/EPA-FTH/MTF du**

**MINISTERE  
DU TRAVAIL,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'EDUCATION,**  
*en charge de la fonction publique,  
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

## **AVENANT**

### **TRIPARTITE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN DISPOSITIF PASSERELLE ENTRE LA MAISON DE L'ENFANCE ET L'ÉCOLE MATERNELLE FARAHEI DANS LA COMMUNE DE FAA'A**

**FARE TAMA HAU**

**DIRECTION GENERALE  
DE L'EDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS**

**COMMUNE DE FAA'A**

**DÉLAI D'EXÉCUTION**

**6 MOIS**